



## DECISION DU MAIRE

### REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES ECHUES NON RENOUVELEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

N°DM01\_2024\_0037

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2223-14 et L.2223-15 ;

Vu la délibération n°DEL01\_2023\_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 ;

Considérant la date d'échéance des concessions temporaires mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision et le délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement ;

Considérant que ces concessions temporaires sont arrivées au terme de leur échéance et que les fondateurs et ayants-droit ont été régulièrement informés du droit à renouvellement ;

Considérant que lesdites concessions n'ont pas été renouvelées par leur fondateur ou par leur ayant-droit dans le délai supplémentaire de deux ans ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière à la reprise des concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire ;

Considérant que la ville de Chaville doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre aux demandes des familles qui souhaitent inhumer leurs défunts ;

### DECIDE

**Article 1** : Dans le cimetière communal, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous qui sont arrivées à expiration et qui n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par l'ayant-droit dans le délai supplémentaire de deux ans, feront l'objet d'une reprise administrative de sépulture dès que la présente décision sera devenue exécutoire :



FAMILLE	DATE DE PRISE D'EFFET	DATE D'EXPIRATION	SECTION	NUMERO
GARNIER	17/07/1937	29/06/1997	F	249
LE BIHAN	14/08/1936	06/08/1994	F	244
BAILLEUX	29/07/1966	29/07/1996	F	170
CANDAT-HULIN	04/01/1938	04/04/2013	F	240
THOMAT-VERNET	03/12/1946	30/08/1996	H	244
LEGRIS	22/10/1946	22/10/2006	H	89
LE TOUBLON	01/01/1947	17/02/2006	H	121
LE SAOUT	03/12/1964	03/12/1994	I	355
HERAULT	06/04/1965	30/04/1995	I	375
BARBE-TANGUY	03/04/1967	03/04/1997	I	295
FRONTINI	05/10/1965	05/10/1995	I	329
SERANO	26/03/1964	17/08/2007	I	299
WILLEMANN	30/09/1964	30/09/2009	I	363
BUJON	03/05/1969	03/05/1999	J	96
FREMY-OGER	30/12/1966	16/10/1996	J	170
GAUTHE-LHOTE	12/10/1968	12/10/1998	J	175
KOROLEFF-SYTCHIEFF	04/11/1968	29/10/1998	J	176

**Article 2 :** A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, la Commune procèdera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture ainsi reprise. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence due aux défunts dans le caveau municipal de la Ville.

**Article 3 :** Faute pour les familles de se conformer à la disposition précitée relative au renouvellement de leurs concessions, les matériaux du monument et les emblèmes funéraires restant sur lesdites concessions et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant l'échéance des deux ans le seront par les soins de la Commune, qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 4 :** Les noms, prénoms, années de naissance et de décès des défunts exhumés des concessions reprises, seront consignés à l'aide de l'outil informatique consultable auprès du bureau de la conservation.

**Article 5 :** Après l'accomplissement des différentes opérations précitées, les concessions dont la reprise est prononcée seront remises en service pour de nouvelles inhumations.



**Article 6 :** La présente décision sera transmise à la Préfecture.

Elle fera l'objet d'un affichage à l'entrée du cimetière.

Elle sera par ailleurs publiée sur le site Internet de la Commune.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 5 mars 2024



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 11/03/2024  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Publication le : 13 mars 2024